

**Planning d'entraînement 2018/2019 :**

- ✓ **Ecoles d'Athlé à Poussins:** « Reprise des entraînements le 05 septembre »  
Horaires d'entraînements : Mercredi 17h45-19h30
- ✓ **Groupe Athlé Benjamins à Cadets (Piste):** « Reprise des entraînements le 08 septembre »  
Horaires d'entraînements : Lundi 17h45-19h30, mercredi 16h30-17h50 et samedi de 10h-11h30
- ✓ **Groupe Athlé Benjamins à Cadets (demi-fond)** « Reprise des entraînements le 08 septembre »  
Horaires d'entraînements : Lundi 17h45-19h30, mercredi 16h30-17h50 et le vendredi 17h45-19h30
- ✓ **DEMI-FOND LOISIRS (Cadets à Masters) :** « Reprise le 04 septembre »  
Horaires d'entraînements : Mardi, jeudi : 18h15-19h45 et Samedi 10h-11h30
- ✓ **DEMI-FOND COMPETITION ADULTES :** « Reprise le 04 septembre »  
Horaires d'entraînements : Mardi, Jeudi : 18h15-19h45 et Samedi: 10h-11h30
- ✓ **GROUPE TRAIL:** « Reprise des entraînements le 04 septembre »  
Horaires d'entraînements : Mardi/Jeudi 18h15-19h45 et le Samedi: 10h-11h30 + sortie longue le dimanche matin
- ✓ **GROUPE MARCHE NORDIQUE:** « Reprise des entraînements le 04 septembre »  
Horaires d'entraînements : Mardi 17h45-19h45 et le Samedi 9h30-11h30

- ① **Pour le confort de tous, les horaires de début de séances devront être respectés. Les Coachs veilleront à ce qu'il en soit ainsi.**
- ① **Des groupes de niveau seront fait par rapport au test Vma pour que chacun puisse courir à sa bonne allure même à l'échauffement.**
- ① **Les athlètes voulant participer à des cours d'athlétisme que ce soit loisir ou compétition ont deux essais gratuits mais doivent se présenter avec un certificat médical dès le 1<sup>er</sup> essai.**

**CHARTE DE L'ATHLETE**

- Port du maillot OBLIGATOIRE sur toutes les courses, sauf accord du bureau
- Port de la tenue club
- Communication : entre l'athlète et l'entraîneur (retour de l'entraînement)
- Respect des règles établies
- Etre présent aux entraînements par respect de l'entraîneur
- Fixer des objectifs à court et long terme
- S'intéresser à la vie du club et aux autres groupes
- Etre fair-play aux entraînements, en compétitions et avoir l'esprit d'équipes
- Etre à l'heure à l'entraînement ainsi qu'aux départs de groupes
- Etre présent aux manifestations du club (organisation, bénévolat...)
- Privilégier les partenaires du club.

**Information du Groupe Jeunes :**

- Les athlètes devront participer à :
  - 1 cross
  - 1compétition en salle
  - 1compétition Estival

Licence Athle	Ecole d'athlétisme	Renouvellement de Licence		2010/11
			90€	
Licence Athle Découverte	Poussins	Licence nouveau licencié	135€	Dont Pack Vêtement (45€)
		Renouvellement de Licence	90€	
Licence Athlé Performance (Trail aussi)	Benjamins et minimes	Licence nouveau licencié	135€	Dont Pack Vêtement (45€)
		Renouvellement de Licence	90€	
	Cadet à Masters	Licence nouveau licencié	160€	Dont Pack Vêtement (45€)
		Renouvellement de Licence	115€	
Licence Athlé Loisir (Trail aussi)	Running Loisir	Licence nouveau licencié	160€	Dont Pack Vêtement (45€)
		Renouvellement de Licence	115€	
Licence Marche Nordique		Licence Compétition, Loisir ou Santé (voir avec Gérard GUERANT)	90€	+ Pack Vêtement (45€) pour certaines licences

Le pack vêtement comprend le maillot club et un polo zippé à manches longues



**Différentes disciplines aux Interclubs**



**Des jeunes**



**Un groupe Trail et un groupe Marche Nordique**



# VSF Athlétisme

## Règlement intérieur 2018/2019

\* **Article N° 1 : Les membres du Comité d'Administration** devront être licenciés F.F.A pour la saison de leur mandat. Leurs candidatures devront parvenir au bureau au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

\* **Article N° 2 : Les adhérent(e)s.**

Inscription : L'adhérent s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la fédération française d'athlétisme. Pour cela il devra présenter son dossier complet auprès du secrétariat du club.

Comportement et devoirs de l'athlète : Tout membre du club doit respecter les entraîneurs, les juges, le matériel et locaux mis à sa disposition ainsi que les consignes de sécurité qui lui sont imposées. Il s'engage à respecter le fonctionnement du club. Il ne doit pas agir au détriment de l'image du club. Il devra lire et signer le règlement intérieur et la charte lors de son inscription pour chaque saison.

\* **Article N° 3 : Tenue club**

Le port du maillot compétition est OBLIGATOIRE sur TOUTES les épreuves, sauf demande et accord du bureau directeur. Tout manquement sera sanctionné.

\* **Article N° 4 : Formations Juges, Entraîneurs, Dirigeants.**

Formations juges, dirigeants : Les coûts des formations sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports liés à ces formations. Tout bénéficiaire devra exercer deux années consécutives au sein du club. Une caution du montant de la licence de la saison sera demandée par le club qui sera encaissée en cas de défection.

Formations entraîneurs : Les coûts des formations sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports liés à ces formations. Tout bénéficiaire devra exercer deux années consécutives au sein du club. Lors de l'inscription, le bénéficiaire établira un chèque de caution du montant de la formation à l'ordre du club. En cas de défection le chèque sera encaissé par le club.

\* **Article N° 5 : Compétitions hors championnats & Stages pris en charge.**

Les déplacements seront pris en charge sous réserve d'avoir un minimum de trois athlètes dans le véhicule. Chaque compétition nécessitant une prise en charge « hébergement et/ou restauration » fera l'objet d'une demande au C.A. ou bureau.

\* **Article N° 6 : Remboursement des frais Championnats en accord avec la CSO**

Cet article définit les règles de remboursements des Athlètes et Juges pratiquant les compétitions officielles dites « CHAMPIONNATS ». Chaque saison il sera joint en annexe du règlement les modalités révisables de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement.

Les remboursements de Frais d'hébergements : seront pris en charge :

100 % pour les athlètes qualifiés.

100 % pour les entraîneurs du club (ou \*remplaçant) des athlètes qualifiés. \* groupe jeunes

100 % pour un représentant élus du club.

Frais de déplacements voitures : Prise en charge des frais kilométriques sur la base du tarif défini pour la saison.

\* **Article N° 7 : Fonctionnement sportif.**

La CSO présentera avant chaque partie de saison « hivernale – Estivale » un calendrier des objectifs pour chaque groupe ou entité sportive auprès du C.A pour validation. Il conviendra donc, que chaque responsable de groupes apporte en tant voulu à la CSO leur calendrier sportif.

Ce calendrier devra faire référence aux objectifs ; Club, Athlètes.

\* **Article N° 8 : Le matériel.**

Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est prêté. Ils veilleront à ce que le matériel soit utilisé dans de bonnes conditions. Le matériel doit être utilisé exclusivement dans le cadre de l'entraînement ou de la compétition. L'entraîneur doit s'assurer que tout le matériel utilisé est correctement rangé en fin de séance. Il signalera au bureau tout matériel abîmé ou perdu.

**Pour les catégories allant de Cadets à Vétérans, adhérer au club du VSF athlétisme oblige la présence à deux compétitions : Les Départementaux de Cross, attention deux dates, cross court le 2/12/18 Montfort Le Gesnois et autres le 13/01/19 à Spay ainsi que Les Interclubs le 5 mai 2019.**

**Signature :**

**Par la mention « lu et approuvé »,  
je certifie avoir pris connaissance de ce règlement**

### Renseignements :

vsf-athletisme.fr

fane\_despres67@orange.fr

## FORMULAIRE DE NOUVELLE ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT

**VSF LA FERTE BERNARD**

N° licence :

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : F ou M

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

(L'athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

N° de portable : \_\_\_\_\_ N° de fixe : \_\_\_\_\_

Adresse mail (**OBLIGATOIRE**) : \_\_\_\_\_

Type de licence choisie :  Licence Athlé Compétition  Licence Athlé Running (Loisir)  
 Licence Découverte (EA/PO)  Licence Encadrement  Licence Athlé Santé (M Nordique)

**Certificat médical : (Arts L231-2 et L231-2-2 du code du sport)**

- Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication du sport en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.

- Pour la Licence Athlé Santé et Athlé découverte (Pour la Catégories Baby Athlé uniquement), le soussigné certifie avoir produit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.

- Dans le cadre d'un renouvellement de Licence, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical.

**Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs /autorisation hospitalisation :**

Conformément à l'article R.232-45 du code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je soussigné,

\_\_\_\_\_, en ma qualité de \_\_\_\_\_ (père, mère, représentant légal)

De l'enfant \_\_\_\_\_

En ma qualité de \_\_\_\_\_ (père, mère, représentant légal) de l'enfant, autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité médicale.

**Assurances** (Articles L321-1, L321-4, L321-5, L321-6 du code du sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur :

- **aux Clubs** : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 euro TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du code du sport)

- **aux Licenciés** : Une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de 0,81 euro TTC (inclus dans le coût de la licence)

**O J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée**

**O Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porté atteinte à mon intégrité physique.**

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (consultables entres autres sur le site [www.athle.fr](http://www.athle.fr) rubrique Assurance)

**Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.**

**Droit à l'image :** Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour toute la France.

**O Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre**

**Loi Informatique et libertés** (loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication des ses données pour des motifs légitimes. A et effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)  
Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

**O Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)**

**Date et signature du Licencié :**

(Des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)